

CAMPAGNE 2006 – 2007 de mesures du radon dans les lieux ouverts au public

Introduction

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est présent partout à la surface de la Terre, notamment dans les régions granitiques ou volcaniques.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I dans la classification du centre international de recherche sur le cancer (CIRC)). Selon les estimations disponibles, le nombre estimé de cancers du poumon attribuable à une exposition au radon en France se situe loin derrière celui dû au tabac. Cependant, selon la dernière étude européenne, environ 9% des cancers du poumon en Europe seraient dus au radon¹. Ainsi le nombre de personnes exposées fait du radon un problème de santé publique sur lequel il est nécessaire d'agir, d'autant plus que les expositions peuvent être nettement diminuées par des moyens souvent simples.

Après un rappel du cadre réglementaire, ce document exposera une synthèse du bilan de la campagne 2006-2007 de mesures dans les lieux ouverts au public.

Cadre réglementaire

Code de la Santé Publique – Partie Réglementaire - Surveillance des expositions au radon (article R.1333-15)

Et

Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public

Cet arrêté précise les zones géographiques et les lieux ouverts au public pour lesquels les mesures du radon sont rendues obligatoires.

Ces zones géographiques (*article 3*) correspondent aux départements classés en zones prioritaires (31 départements).

Les catégories de lieux ouverts au public concernées par les mesures de radon (*article 4*) sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

¹ « Radon in homes in risk of lung cancer : collaborative analysis of individual data from 13 European case-control studies », S. Darby, D. Hill, M. Tirmarche, and al., British Medical Journal, décembre 2004.

Ces mesures doivent être effectuées par des organismes agréés par l'ASN et selon les normes AFNOR (article 6).

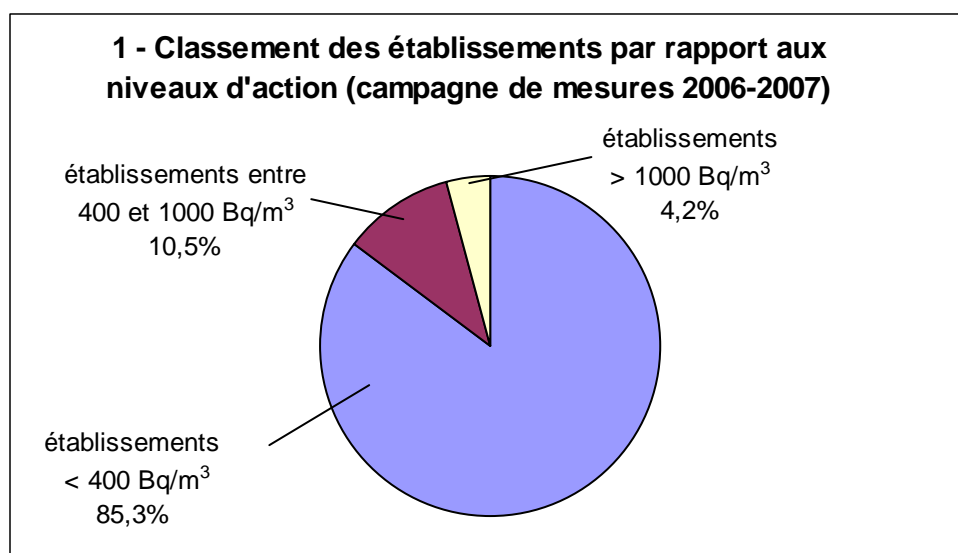
Données de la campagne 2006-2007

Ces mesures ont été effectuées par 80 organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public.

Analyse des données fournies par les organismes habilités

Type d'établissement	Nombre total contrôlés	Nb < 400Bq/m ³	Nb entre 400 et 1000 Bq/m ³	Nb > 1000 Bq/m ³
Etablissements d'enseignement	1865	1542	235	88
Etablissements sanitaires et sociaux	1126	1012	74	40
Etablissements thermaux	10	4	6	0
Etablissements pénitentiaires	2	2	0	0
TOTAL	3003	2560	315	128

Le graphique ci dessous montre que sur les 3003 établissements contrôlés, environ 85,2% sont en dessous du niveau d'action de 400 Bq/m³. Pour les autres, soit environ 14,8% des établissements, il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions destinées à réduire l'exposition des personnes au radon, voire de réaliser des travaux (graphique 1).



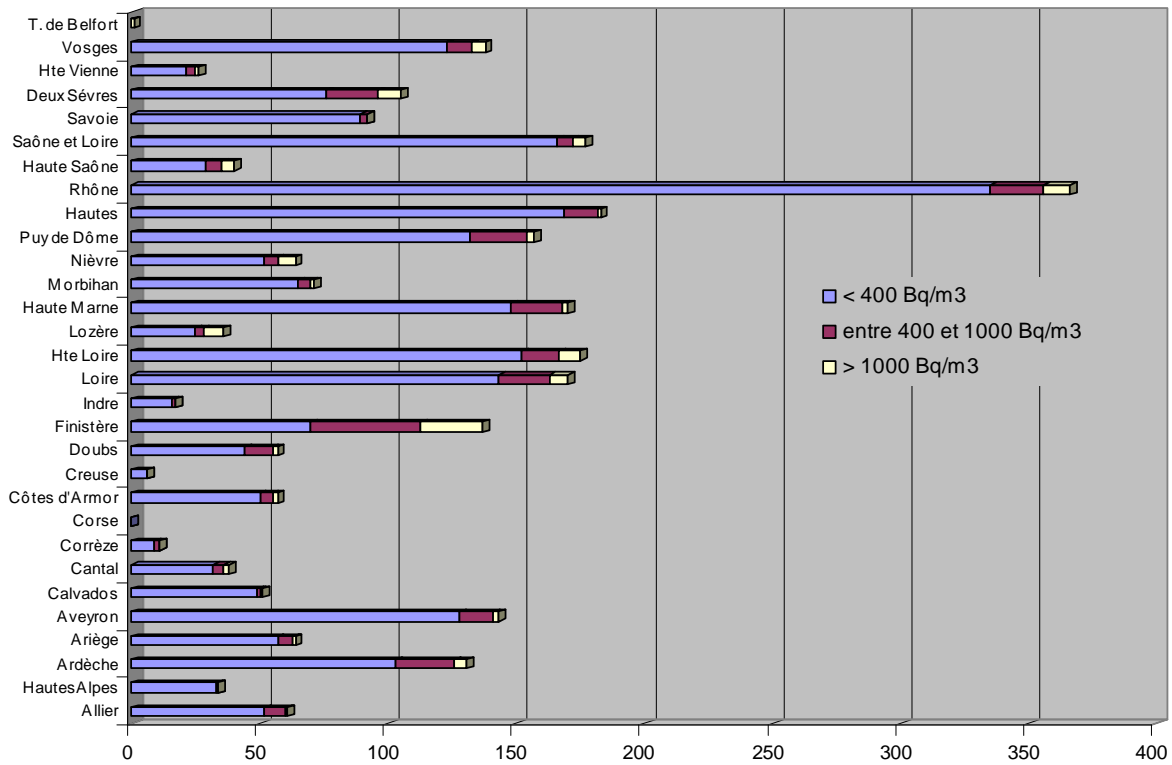
La grande majorité des établissements contrôlés sont des établissements d'enseignement et des établissements sanitaires et sociaux. A noter que sur 10 établissements thermaux contrôlés, 6 établissements dépassent le niveau d'action de 400 Bq/m³.

Analyse des données par départements

Le graphique 2 permet le détail des données par département prioritaire. On peut voir que dans certains départements les pourcentages d'établissement au dessus des niveaux d'action sont supérieurs aux pourcentages nationaux (par exemple dans le Finistère, près de 32% des établissements sont au dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³ et 17% sont au dessus du niveau d'action de 1000 Bq/m³).

Le graphique 3 montre que dans certains département non prioritaires, il a été réalisé des mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public et notamment les départements du Maine et Loire et des Ardennes, respectivement 34 et 36 établissements ont effectué des mesures.

**2 - Nombre d'établissements contrôlés par département prioritaire
(campagne de mesures 2006-2007)**



**3 - Nombre d'établissements contrôlés par département non prioritaire
(campagne de mesures 2006-2007)**

